

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024 à 20h30

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juin, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis en mairie sur la convocation en date du 10 juin 2024 et sous la présidence de M. Emmanuel LEDOUX, Maire.

Sur les 23 membres du conseil municipal,

16 étaient présents : QUORUM ATTEINT : Emmanuel LEDOUX, Maire, Serge COURROUX, Catherine CAZES, Patrick SPELLER, Annick PROUT-RIEU, adjoints, Fabrice AUBERT, Loïck FAGIS, Jean-Claude GALLOIS, Sandrine GERIN, Catherine LESSINGER, Danièle MARTINET CONTANT, Patrice PATAY, Christina QUERMELIN, Vincent ROCHER, Nelly RODIER-NICOLI et Laurence SIMON, **conseillers municipaux.**

5 étaient représentés : Isabelle MALTAVERNE par Catherine Cazes, Jean RIFFAUD par Serge Courroux, Claudia AGUILAR par Loïck Fagis, Dimitri ARNOULD par Emmanuel Ledoux et Jean -Luc EVEN par Sandrine Gérin.

2 étaient absents : Mélanie SAGNA et Pierre-Yves THOMAS.

Ce qui totalise 21 votants.

Mme Catherine CAZES a été désignée secrétaire de séance.

❧ ORDRE DU JOUR ❧

Adoption du procès-verbal du 21 mai 2024	Page 02
ADMINISTRATION GENERALE	Page 02
Café du Centre	Page 02
Changement des statuts du SITCOME	Page 02
Recensement	Page 03
RESSOURCES HUMAINES	Page 03
Remboursement des repas du personnel dans le cadre de formation	Page 03
Contrats Uniques d'Insertion	Page 03
FINANCES	Page 03
Tarifs de locations de la salle des fêtes aux associations	Page 03
Neutralisation des amortissements 2023	Page 04
TECHNIQUE- URBANISME	Page 04
Marché éclairage public	Page 04
Rétrocession de voiries EDF rue des Degrés	Page 04
AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES	Page 05

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 MAI 2024

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur ce procès-verbal.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 21 mai 2024.

I. ADMINISTRATION GENERALE

DEL202423 : CAFE DU CENTRE

M. Bernard a laissé son fonds de commerce en vente. 2 propositions lui ont été faites par l'intermédiaire d'agences immobilières. Les futurs acquéreurs souhaiteraient acheter aussi les murs.

Mme Gérin souhaite savoir s'il y a de potentiels acheteurs. Elle précise que souvent, les potentiels acquéreurs d'un café souhaitent acheter le fonds et les murs.

M. le Maire répond que 2 acheteurs potentiels se sont faits connaître auprès des agences immobilières que sont BSK et Laforêt. Les deux ont déjà tenu des affaires similaires, le premier a tenu une brasserie à Melun pendant 15 ans, puis une à Provins pendant 5 ans. La dernière était trop petite, il souhaite s'agrandir. L'autre acheteur potentiel n'a pas fait connaître son parcours. Il précise par ailleurs que le rachat des murs a permis de sauver le seul café du village mais l'actuel propriétaire est en souffrance. Plusieurs propositions peuvent être faites : La vente de tout, la vente du café sans le logement du dessus réhabilité par la mairie ou alors une vente longue permettant au futur acquéreur d'acheter le fonds, de redonner un coup de jeune au café et d'avoir de la trésorerie.

Le conseil municipal se prononce, par 15 voix Pour, 3 abstentions (*Mme Aguilar et MM Fagis et Gallois*) et 3 Contre (*Mmes Martinet-Contant et Quermelin et M. Rocher*), favorablement sur la mise en vente des murs du café du centre, avec ou sans le logement situé au dessus du café et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

DEL202424 : CHANGEMENT DES STATUTS DU SITCOME

Le SITCOME a modifié ses statuts en modifiant :

- l'article 2.1 afin de supprimer le nom commercial « Siyonne » remplacé par « Pays de Montereau » et la notion d'autorité organisatrice des transports, fonction assurée par Ile de France Mobilités (IDFM) ainsi que de préciser d'autres formes de mobilité (autopartage, transport solidaire) et de services rendus (service OPTILE, relais colis),
- l'article 6 pour indiquer « un ou plusieurs vice-présidents » au lieu de trois,
- l'article 12 pour modifier le calcul des contributions des membres,
Les frais de fonctionnement administratif seront répartis au prorata du nombre d'habitants pour toutes les communes, y compris celles versant leur participation directement à IDM (soit Montereau, Salins, La Grande Paroisse)
Les charges d'exploitation seront réparties comme suit :
 - ↳ Lignes régulières : 50% au prorata du nombre d'habitants et 50% au prorata de la fréquence de passage
 - ↳ TAD : 100 % au prorata du nombre d'habitants
- l'article 13 pour supprimer le dernier paragraphe qui disait « le retrait d'une commune membre ou la reprise d'une compétence ne peut intervenir avant l'échéance de la convention de délégation de compétence ».
Reste donc que toute adhésion (article L5211-18 du CGCT) ou tout retrait (article L5211-19 du CGCT) s'effectuera dans les conditions prévues aux articles susvisées du CGCT.

M. Gallois, élu de La Grande Paroisse siégeant au SITCOME, annonce que le conseil du SITCOME de ce soir a été annulé faute de quorum, précise que les communes de St Germain Laval, Cannes Ecluse et aussi Laval en Brie souhaitent se retirer du SITCOME.

Le conseil municipal se prononce, par 17 voix Contre et 4 abstentions (Mmes Gérin, Lessinger et Quermelin et M. Even), CONTRE la modification des statuts du SITCOME.

DEL202425 : RECENSEMENT DE LA POPULATION

Considérant que le recensement de la population de notre commune aura lieu en janvier et février 2025,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de nommer Cécile Bongibault, coordonnatrice, Christelle Courties, coordonnatrice adjointe, et de leur attribuer une indemnité à ce titre, d'autoriser le recrutement de six agents recenseurs maximum sur des contrats à durée déterminée sur la base du SMIC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

II. RESSOURCES HUMAINES

DEL202426 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS

M. Speller informe que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation*) sont remboursés des frais de repas à hauteur de 20 € (*hors petit déjeuner*). Or il est possible de déroger au remboursement forfaitaire et instaurer, par délibération, un remboursement au réel (sur justificatifs de paiement), dans la limite de 20 €.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre en place le remboursement au réel des frais de repas du personnel dans le cadre sus-énoncé sur justificatifs de paiement dans la limite maximum de 20 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

DEL202427 : CONTRATS UNIQUES D'INSERTION

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion, des contrats d'accompagnement dans l'emploi pourraient être recrutés au sein de la collectivité.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer trois contrats d'accompagnement dans l'emploi à temps complet, à raison de 35 heures par semaine pour une durée de 16 mois maximum.

III. FINANCES

DEL202428 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES AUX ASSOCIATIONS

Mme Prout-Rieu propose, à compter du 1^{er} juillet 2024, les conditions de location de la salle des fêtes aux associations, comme suit :

- ↳ Du 1^{er} mai au 30 octobre, de laisser la gratuité de la salle des fêtes aux assos sans condition de nombres de location.
- ↳ Du 1^{er} novembre au 30 avril, de laisser une gratuité à chaque association et au-delà de demander une indemnité de 55 €/jour, quel que soit le jour de la semaine.

Mme Gérin souhaite savoir quelles en sont les raisons ?

M. le Maire répond que c'est lié aux augmentations des charges d'énergie. Il y aura peu d'associations gênées. N'ayant pas réussi à faire intégrer la halle sportive à la section gym

du Foyer Rural par manque de créneaux horaires libres, le Foyer Rural continuera ses cours de gym à la salle des fêtes mais avec une température telle que définie pour les sports. Le théâtre quant à lui occupera dorénavant la salle Pincevent. Le but est de limiter l'usage du chauffage à la salle des fêtes.

Mme Rodier Nicoli souhaiterait savoir comment cela se passerait si une école souhaitait louer la salle des fêtes. Les écoles n'ont jamais fait une telle demande aux périodes de chauffage et passent par l'amicale scolaire pour les manifestations de fin d'année scolaire.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur cette disposition applicable au 1^{er} juillet 2024.

DEL202429 : NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS

Considérant que les comptes 204 « Subventions d'équipement » doivent faire l'objet d'un amortissement,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable permet et autorise la neutralisation de cet amortissement,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'amortir les subventions d'équipement de 2023 pour la somme de 8 014,97 € et d'en neutraliser l'impact budgétaire.

IV. TECHNIQUE / URBANISME

DEL202430 : MARCHE ECLAIRAGE PUBLIC

M. Courroux dit qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site Marchéonline et sur le site internet de la mairie le 8 mai 2024 avec une date limite de réception des offres fixée au 6 juin 2024 à 12h00. Le comité technique s'est réuni le 6 juin 2024 pour procéder à l'ouverture des plus et le 13 juin 2024, pour attribuer le marché.

Le comité technique a choisi l'entreprise SDEL TRAVAUX EXTERIEURS IDF exerçant ses activités sous l'enseigne « CITEOS », 71/75 Avenue du Président Kennedy à VIRY-CHATILLON pour un montant estimatif de 100 201,00 € HT.

L'accord cadre à bons de commandes mono-attributaire ne pourra dépasser 170 000,00 € HT avec une fin de marché au 31 décembre 2025.

M. Courroux précise, pour répondre à une interrogation de **Mme Gérin**, qu'avec ce marché de changement des ampoules et des gamelles uniquement, 90 /95% des ampoules sodium vont disparaître au profit des leds, ce qui va générer une économie. De toute façon il est de plus en plus difficile de se procurer des ampoules sodium.

M. le Maire ajoute que les travaux vont débuter en septembre prochain. Environ 80% des travaux devraient être réalisés en 2024.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer le marché d'éclairage public à CITEOS dans les conditions sus énoncées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

DEL202431 : RETROCESSION VOIRIES EDF RUE DES DEGRES

M. Courroux informe le conseil que dans le cadre de la réfection de la voirie privée sise rue des Degrés, EDF a sollicité de la commune le classement dans le domaine public communal des voies et réseaux.

Après instruction de cette demande par les services techniques de la commune, il s'avère possible de répondre favorablement à cette demande. La voirie cadastrée AD1103 est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et serait donc classée dans le domaine public communal, ainsi que les réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales, qui s'y trouvent en sous-sol.

La Communauté de communes du Pays de Montereau étant compétente pour la gestion des voiries et réseaux a d'ores et déjà fait savoir qu'elle n'intégrerait pas cette voirie dans les voiries intercommunales.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière qui dit que « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Par ailleurs, ledit classement doit être approuvé par l'actuel propriétaire, rétrocession qui interviendrait sans contrepartie financière.

M. le Maire précise que la remise en état a été faite par EDF (coût 30 000 €). Des négociations sont faites en ce sens pour la rue de la gare mais cela est plus difficile car il faut l'accord du syndic et des propriétaires. Cela semble en bonne voie.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AD1103 d'une superficie de 422 m² ; d'approuver leur intégration au domaine public communal ; d'approuver la constitution des différentes servitudes attachées à ce transfert dans le domaine public communal ; d'autoriser le maire à régler les frais afférents et à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

V. AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire dit que chaque conseiller municipal a reçu tous les documents liés au plan des mobilités en Ile de France. Merci d'en faire votre lecture estivale, ce point sera débattu lors d'un prochain conseil municipal (avant décembre 2024).

Les conseillers n'ayant plus aucune question, le conseil municipal est clos à 21h05.

Le Maire,
Emmanuel LEDOUX



La secrétaire de séance,
Catherine CAZES

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. CAZES', is written over the name of the secretary.